

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2864-2022**

---

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance extraordinaire tenue le 11 juillet 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2864-2022 Concernant le programme d'aide financière à la restauration patrimoniale et de service d'aide-conseil professionnel en architecture pour des bâtiments d'intérêt de la Ville de Magog.

Ce règlement a pour objet la création d'un programme d'aide à la restauration patrimoniale et de service d'aide-conseil professionnel en architecture pour des bâtiments d'intérêt particulier et des bâtiments significatifs de Magog ainsi que la détermination des critères d'admissibilité et des modalités d'exécution du programme.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à [www.ville.magog.qc.ca](http://www.ville.magog.qc.ca) ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 12 juillet 2022.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe